

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE 2009

COMPTE-RENDU

Présents :

FELIX Pierre – NICOD Michel (Beynost)

BODET Jean-Marc – GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal (Miribel)

COLLOMB Jacques – GADIOLET André (Neyron)

CHARTON Claude - GOUBET Pierre - GUILLET Eveline (Saint-Maurice-de-Beynost)

DENIS Laurent - GRUMET Robert (Thil)

GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h30.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Madame Aurélie GIRON est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05/11/2009

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 05 novembre 2009.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : P.FELIX

a) ZAC des Malettes / Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

L'intégralité du dossier d'utilité public est consultable au siège de la CCMP

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2007, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a décidé de lancer la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté au lieu dit « les Malettes» sur La commune de Beynost. Ce secteur représente une surface globale d'environ 13 hectares et est classé en zone AUib du PLU.

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2008, a été approuvé le dossier de création de la ZAC des Malettes à Beynost. En conformité avec son classement au PLU, le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, est à vocation d'activités artisanales et industrielles.

Il expose que pour acquérir les terrains concernés par cette opération, il s'avère nécessaire d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique. Par conséquent il donne connaissance à l'assemblée du contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, qui se compose de :

- une notice explicative

- un plan de situation
- un plan périmétral de D.U.P
- un plan général des travaux
- des caractéristiques principales des travaux les plus importants
- une appréciation sommaire des dépenses
- une étude d'impact

Pierre FÉLIX précise que près de 45% de la surface totale est acquise ou en cours d'acquisition par la CCMP. Il demande au Maire de Beynost, de permettre à la CCMP de réaliser l'arpentage des terrains appartenant à la Commune en vue de finaliser les acquisitions prévues dans le cadre des négociations avec Electricfil. Michel NICOD donne son accord.

André GADIOLET interroge le bureau d'études EGIS sur le sens de circulation au sein de la zone, ainsi que sur l'entretien futur de la zone (espaces verts, réseaux, etc..). Ces éléments ont été étudiés.

Suite à une question d'Henri MERCANTI, il est précisé que le coût global d'acquisition est de 2'347'000^E auxquels doivent s'ajouter le coût des travaux de la maîtrise d'œuvre. Henri MERCANTI précise que la déclaration d'utilité publique n'empêche pas de conduire des négociations amiables dans le délai de 18 mois nécessaire à la procédure. Pascal PROTIÈRE ajoute que la vente des parcelles viabilisées permettra normalement à la CCMP de tendre vers l'équilibre de l'opération.

Jean-Marc BODET s'interroge sur l'impact de la réforme de la Taxe Professionnelle sur le choix futur des entreprises. Pascal PROTIÈRE répond qu'une certaine souplesse sera vraisemblablement nécessaire quant à la répartition entre les activités tertiaires et secondaires initialement prévues. Le Président estime cependant que le projet, qui date de 2006, bénéficiera aux recettes de la Communauté de communes, sous quelque forme que ce soit. Enfin, il ajoute que la déclaration d'utilité publique, loin d'être une déclaration de guerre à l'encontre des propriétaires fonciers, signifie au contraire la poursuite d'un projet structurant pour le territoire qui permettra à chaque propriétaire de faire valoir ses droits et ses arguments devant le juge de l'expropriation.

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour mener à bien le projet de la ZAC des Malettes sur le territoire de la commune de Beynost:

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de demander à Monsieur le Préfet d'ouvrir une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du dit projet, afin que la Communauté de Communes se voit autorisée à acquérir les immeubles compris dans le périmètre de L'opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Monsieur le Président

- est autorisé à faire établir le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants du Code de L'Environnement sous l'autorité du Préfet de l'Ain,
- à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à cette demande,
- à acquérir tous les immeubles nécessaires pour l'aménagement de ce secteur, dans la limite de l'estimation faite par la Trésorerie Générale de l'Ain, France Domaine,
- à actionner toutes procédures utiles à la libération des immeubles n'ayant pu être acquis à l'amiable.

4. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : P. PROTIÈRE

a) Fonds de concours / commune de Tramoyes et de Beynost

Monsieur le responsable des finances rappelle que conformément au V de l'article L.5214-16 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple des deux conseils pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Depuis le 1^{er} janvier 2006 les fonds de concours sont considérés comme des immobilisations incorporelles et imputés directement en section d'investissement. Lors de la séance du 09/07/2009 le conseil a décidé d'amortir les fonds de concours sur une durée de 10 ans.

Pour mémoire, une inscription de 550 000 € a été inscrite au budget primitif 2009.

Il informe que la commune de TRAMOYES par courrier en date du 26/10/2009 et la commune de BEYNOST en date du 19/11/2009 ont fait des demandes de fonds de concours relatives aux opérations suivantes :

TRAMOYES :

<i>Objet des travaux</i>	<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>Subventions et autres aides</i>	<i>Charge nette estimée</i>	<i>Fonds de concours possible</i>
1/ Parking école et mairie	98 787.09 € HT	7 020.22 €	91 766.87 € HT	45 883.43
2/ Eclairage terrain de sport et terrain de Tennis	30 954.28 € HT 25 786.14 € HT	13 546.00 €	17 408.18 € HT 25 786.14 € HT	8 704.09 12 893.07
3/ Voirie	43 092.78 € HT		43 092.78 € HT	21 546.39
4/ Eclairage public				
TOTAL	198 620.29 € HT	20 566.22 € HT	178 053.97 € HT	89 026.98

BEYNOST :

<i>Objet des travaux</i>	<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>Subventions et autres aides</i>	<i>Charge nette estimée</i>	<i>Fonds de concours Possible (50%)</i>
1/ Orientation d'aménagement des Pinachères	482 400.00 € HT		482 400.00 € HT	241 200.00
2/ Espace Villa Monderoux Complex	160 800.00 € HT		160 800.00 € HT	80 400.00
TOTAL	643 200 € HT		643 200 € HT	321 600.00 € Plafonné à 300 000 €

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ATTRIBUE Á L'UNANIMITÉ sur la base des opérations et montants présentés par le responsable de la commission des finances les fonds de concours suivants :

- TRAMOYES / 89 026.98 €
- BEYNOST / 300 000 €

2/ DECIDE que ces fonds de concours seront versés en deux fois de la manière suivante :

* 50% à l'ouverture du chantier sur justificatif

* Le solde à la réception des travaux sur la base d'un bilan détaillé de l'opération signé du Maire faisant apparaître le montant de la charge nette.

3/ INVITE la commune concernée à prendre une délibération concordante

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20414 du budget communautaire 2009

b) Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain / participation financière au développement de la fibre optique sur THIL

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a pour compétence « l'aide au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur le territoire de la communauté ». A ce titre une ligne de 100 000€ a été inscrite en section d'investissement/opération N°127.

Il informe que le Syndicat d'Electricité de l'Ain à la volonté de déployer sur THIL la fibre optique à partir des réseaux existants (fourreaux.....). Il ajoute que le Bureau du Syndicat a délibéré le 27/11/2009 pour permettre aux collectivités et EPCI de financer la partie génie civil complémentaire nécessaire au déploiement de l'ADSL sur l'ensemble des territoires communaux.

Afin de résorber sur THIL les zones blanches ADSL, il est proposé au vote du conseil d'autoriser une participation financière de la CCMP au profit du Syndicat Intercommunal d'Electricité qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

Il précise que cette participation se fera en section de fonctionnement sur le compte 65737 pour un montant maximal de 100 000€.

Robert GRUMET informe l'Assemblée que ce projet suscite une attente très forte des thilois. Il indique également que le développement de la fibre optique sur Thil a bénéficié de trois facteurs concomitants : l'action du Conseil Général qui souhaite couvrir l'ensemble des zones blanches du Département, la présence de la fibre optique près du Rhône et la volonté politique de la CCMP.

Suite à une question de Jean-Marc BODET, il est précisé que l'entretien incombe au Syndicat d'Electricité qui reste propriétaire des lignes. Il est par ailleurs répondu à Jacques COLLOMB que le coût global de l'opération est de 350'000€ environ. Pascal PROTIÈRE se félicite de cette opération, alors même que les négociations entamées avec d'autres exploitants s'avéraient beaucoup plus onéreuses. Il rappelle également que cette somme avait été inscrite lors du vote du budget primitif prévisionnel et qu'elle avait suscité l'approbation unanime des conseillers communautaires. Si Pierre GOUBET tient à souligner l'effort du Conseil Général, Pascal PROTIÈRE ajoute que l'action de la CCMP a permis une accélération du dossier.

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la participation financière de la CCMP à l'achèvement sur THIL de la couverture ADSL via la fibre optique développée par le Syndicat d'Electricité de l'Ain

2/ AUTORISE le Président à verser directement au Syndicat d'Electricité de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération, une participation financière de 100 000 € maximum, à conclure et à signer si nécessaire une convention de versement.

c) **Décision modificative N°3**

Section de fonctionnement : + 241'939^E

Section d'Investissement/Recettes : + 216'688^E

Section d'Investissement/Dépenses : - 32'582, 59^E

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la décision modificative n°3

d) **Contrat Développement Rhône Alpes (C.D.R.A.) /avenant à la convention d'animation et de portage**

Monsieur le rapporteur donne lecture de l'avenant à la convention de portage et d'animation du Contrat de Développement Rhône Alpes Plaine de l'Ain Côtière qui modifie afin de prendre en compte l'adhésion de la Communauté de Communes de Pont d'Ain-Priay-Varambon, les nouvelles règles de fonctionnement validées par la région Rhône Alpes (délibération N°08-07-489) ainsi que l'actualisation des données démographiques issues du dernier recensement de la population.

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant à la convention d'animation et de portage du CDRA Plaine de l'Ain telle que présentée.

2/ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

5. **TRANSPORTS**

Rapporteur : P. PROTIÈRE

a) **PHILIBERT / convention de participation au fonctionnement de la ligne 171**

<u>Participation CCMP</u>		
tranche 1	>3800	1.00 €
tranche 2	>4000	0.85 €
tranche 2	>4001	0.50 €

Projection 2008 avec nouvelles règles

	2008 / trajets		Total trajets	Participation	
				CCMP	Philibert
Janvier	3463	1002	4465	2 232.50	2 232.50
Février	2678	1018	3696	3 696.00	0.00

mars	3205	1092	4297	2 148.50	2 148.50
avril	2651	945	3596	3 596.00	0.00
mai	2766	1014	3780	3 780.00	0.00
juin	3131	1345	4476	2 238.00	2 238.00
juillet	2220	936	3156	3 156.00	0.00
août	1597	513	2110	2 110.00	0.00
septembre	2463	967	3430	3 430.00	0.00
octobre	3090	1265	4355	2 177.50	2 177.50
novembre	2793	1025	3818	3 245.30	572.70
décembre	2791	1033	3824	3 250.40	573.60
TOTAL	32848	12155	45003	35 060.20	9 942.80
				77.9%	22.1%

Monsieur le rapporteur rappelle qu'une convention avec le transporteur PHILIBERT a été signée le 05/12/2003 fixant les conditions d'une tarification unique entre Neyron et Beynost sur les lignes 171, 132, 129, 130 et 131 et notamment le niveau de prise en charge par la collectivité en fonction du nombre de passagers mensuels. Ainsi, en 2008, la CCMP a versé 21 241 € prenant à sa charge 0.45 à 0.50 cts d'euros par trajet pour permettre une tarification unique à 0.90 cts.

Il explique que le Conseil Général de l'Ain ayant mis en place le 26/08/2009 une tarification unique à 2 € par trajet pour l'ensemble du département, la convention initiale est de fait rendue caduque nécessitant la conclusion d'un nouvel accord.

En accord avec le Bureau communautaire, une concertation a été menée avec l'entreprise PHILIBERT pour maintenir une tarification unique de 1 € pour les trajets internes à la CCMP. Ainsi, la participation financière de la CCMP serait calculée de la manière suivante :

tranche 1	1 à 3800 trajets / mois	1€ par trajet versé à Philibert
tranche 2	1 à 4000 trajets / mois	0.85 € par trajet versé à Philibert
tranche 2	Au-delà de 4001 trajets / mois	0.50 € par trajet versé à Philibert

Sur la base des trajets 2008 (45 003 trajets) la participation financière de la CCMP serait de 35 060 €.

Monsieur le rapporteur explique que dans l'attente de la signature d'une convention avec le transporteur PHILIBERT et le Conseil général de l'Ain, Autorité Organisatrice des Transports sur ces lignes, il convient d'autoriser le Président à régler sur ces nouvelles bases à partir du 26/08/2009 le paiement des factures PHILIBERT.

Une partie de l'Assemblée s'interroge sur les chiffres présentés, la part financière dépendant dans une large mesure des données transmises par l'Entreprise Philibert elle-même. Pascal PROTIÈRE explique qu'une relation de confiance unit la Communauté de communes et l'Entreprise Philibert, la CCMP n'étant pas à même de contrôler efficacement les informations communiquées. Il n'en demeure pas moins que la hausse de la fréquentation est largement imputable à l'action volontariste de la CCMP ces dernières années et il apparaît logique que la collectivité augmente sa contribution.

Claude CHARTON demande pour sa part si le réseau de transport de la CCMP remet à terme ce conventionnement. Pascal PROTIÈRE répond qu'il n'est pas possible de mesurer aujourd'hui l'impact futur du réseau de transport sur l'exploitation de la ligne 171. C'est pourquoi la convention court jusqu'à

sa prochaine mise en place. Claude CHARTON regrette également que les scolaires du Lycée de la Boisse ne peuvent malheureusement bénéficier de cette politique incitative, cette Commune se situant hors périmètre de la CCMP.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer en ce sens,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la tarification unique à 1€ telle que présentée avec application au 26/08/2009.

2/ AUTORISE le Président à régler au transporteur PHILIBERT sur simple facture la participation due par la CCMP au titre de 2009 et à élaborer et signer une convention tripartite entre la CCMP, le transporteur PHILIBERT et le Conseil Général de l'AIN.

6. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : H.MERCANTI

a) ORGANOM / Programme Local de Prévention et de réduction des déchets

Monsieur le rapporteur informe que le syndicat mixte ORGANOM en lien avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) s'est engagé dans un Programme Local de Prévention et de Réduction des Déchets (PLPRD). Ce dispositif a l'objectif d'impact principal sur 5 ans la réduction à minima de 7% de la production d'ordures ménagères et assimilées (OMr et collecte sélective) sur le territoire d'ORGANOM.

Afin d'atteindre cet objectif, une convention d'engagement d'une durée de 5 ans (septembre 2009 à septembre 2014) est proposée aux EPCI membres d'ORGANOM qui par la présente s'engagent notamment :

- à intégrer le PLPRD dans leur politique intercommunautaire respective,
- à désigner un animateur
- à mettre en place une équipe « projet » coordonnée par l'animateur
- à désigner un élu référent qui :
 - participera notamment au sein des comités de suivi et de pilotage
 - rapportera à son instance les décisions prises
- à mobiliser les ressources et financières et humaines nécessaires à la définition et à la mise en œuvre du programme

Monsieur le rapporteur précise que l'application de la présente convention donnera lieu avec ORGANOM à la signature de conventions annuelles fixant en fonction des caractéristiques et résultats de chaque collectivité, les objectifs de l'année et le montant des aides forfaitaires possibles.

Ainsi, pour la CCMP, dont les performances sont situées parmi les moins bonnes d'ORGANOM, l'engagement vise à réduire de 10% les ordures ménagères et assimilées, soit 8.08 Kg/an/hab.

<u>Données de base</u>			<u>Objectifs de réduction</u>		
Ratio OMr	Ratio collectes sélectives	Ratio OMr + collectes sélectives	Réduction à atteindre au 01/09/2014	Ratio OMr + collectes sélectives	Nbre de KG à réduire par hab. et par an entre 2010 et 2014

263.99	59.23	323.22	10%	290.90	8.08
--------	-------	--------	-----	--------	------

Pour ce faire en 2010, un plafond de 22 714.00 € de subvention au profit de la CCMP a été fixé par ORGANOM, sachant que pour 1€ de subvention versée doit correspondre 1€ engagé par collectivité.

Concernant les classements des EPCI émis par ORGANOM, Pascal PROTIÈRE précise que l'incorporation, ou non, des chiffres des encombrants de déchèterie peut avoir une incidence sur ce type de palmarès. Il convient donc d'homogénéiser les différents modes de calcul avec les autres EPCI, le bonus-malus se calculant au regard de la moyenne de l'ensemble des collectivités membres d'ORGANOM. Henri MERCANTI informe de son souhait qu'un bilan trimestriel soit présenté en Commission afin d'atteindre les objectifs élevés fixés à la CCMP. Pierre GOUBET s'accorde avec le Maire de Tramoyes et demande à ce que les indicateurs soient également transmis aux communes pour diffusion dans les journaux municipaux.

Michel NICOD souligne que la mise en place du tri sélectif en porte-à-porte s'accompagne de difficultés au sein des communes. Il craint notamment l'apparition d'un certain nombre de décharges sauvages. Claude CHARTON s'accorde avec le Maire de Beynost. Pierre GOUBET demande à ce qu'une brigade de tri composée des services techniques de la CCMP suive l'opération en détail afin de pointer les endroits difficiles. Il lui est répondu qu'une telle opération est programmée à terme mais que les effectifs de la CCMP ne permettent pas pour le moment la mise en place d'une telle brigade de tri. André GADIOLET souligne que les communes font également remonter l'information à la CCMP. Pascal PROTIÈRE confirme l'accompagnement du prestataire Veolia par les services de la CCMP mais il rappelle que ce changement de collecte sélective est une opération d'envergure qui nécessite quelques réglages. Il rappelle que le programme de prévention impose à la collectivité une diminution significative de la production de déchets sur le territoire, et donc la mise en œuvre d'actions complémentaires et concertées alliant communication, pédagogie et incitation auprès des usagers.

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention d'engagement pour le Programme Local de Prévention et de Réduction des Déchets à signer avec le syndicat mixte de traitement des déchets ORGANOM tel que présenté,

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

3/ DESIGNE Alain ROUX comme élu référent pour la CCMP

La séance s'achève à 20h30.

Á Miribel, le 09/12/2009

Le Président

Pascal PROTIERE